

Consultation sur le projet de Plan de développement durable du Québec

Présenté par : le Comité de bassin de la rivière Fouquette

Avant-propos

En tant qu'organisme impliqué dans le développement durable, le Comité de bassin de la rivière Fouquette s'est senti interpellé par le projet de Plan de développement durable du Québec proposé le 25 novembre dernier. Aussi, le fruit de nos expériences des dernières années peut-il être utile à diriger le futur plan dans une voie qui saura rapportée à la communauté québécoise.

Présentation de l'organisme

Le Comité de bassin de la rivière Fouquette est un organisme à but non lucratif formé en 1996 à la suite de demandes d'implantation de projets de porcheries sur lisier à l'intérieur du bassin. Ces événements ont entraîné une prise de conscience de la population face à la mauvaise qualité de l'eau de la rivière Fouquette et des impacts possibles sur la frayère à éperlan arc-en-ciel (*Osmerus mordax*). Notre comité multipartite est composé de délégués de la municipalité régionale de comté, des municipalités concernées, du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent, de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Côte-du-Sud, de citoyens et de personnes sensibilisées, de représentants des secteurs d'activités industrielles et récréotouristiques ainsi que de représentants du gouvernement du Québec (ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, secteur Faune Québec; ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation; ministère de l'Environnement; ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir). Le bassin de la rivière Fouquette se situe dans la MRC de Kamouraska et s'étend sur une superficie de près de 75 km².

Nous œuvrons dans le but de restaurer et préserver, par une gestion intégrée du bassin versant, la ressource hydrique et la qualité des écosystèmes et des habitats fauniques, particulièrement la frayère de l'éperlan arc-en-ciel. La population d'éperlan du sud de l'estuaire qui fréquente la rivière Fouquette devrait d'ailleurs se voir attribuer le statut de vulnérable au cours de l'année 2005. De plus, nous désirons favoriser et maintenir la biodiversité de la faune et de la flore aquatique de la rivière Fouquette, de ses affluents et de ses bandes riveraines. Enfin, la promotion du développement durable pour tous les secteurs concernés à l'intérieur du bassin et le développement d'objectifs à atteindre en fonction d'enjeux locaux quant à la restauration et la mise en valeur de la rivière Fouquette sont également des mandats que nous nous sommes fixés. Depuis novembre 2002, le Comité fait partie des 33 bassins

versants prioritaires du Québec, et en ce sens est soumis au cadre de référence sur la gestion de l'eau par bassin versant. Les résultats des dernières années sont éloquentes et témoignent du succès de l'approche de gestion par bassin versant sur le territoire de la rivière Fouquette. Malgré une augmentation du nombre d'unités animales, la qualité de l'eau s'est grandement améliorée, notamment par une réduction de près de 90% de la charge en phosphore rejetée à l'embouchure.

Commentaires sur le Plan de développement durable du Québec (PDDQ)

En tant qu'organisme ayant comme mandat la gestion intégrée des ressources et le développement durable, le Comité de bassin de la rivière Fouquette ne peut que saluer la démarche présentée. Par contre, certains éléments devront être suivis de près afin de s'assurer que le PDDQ atteigne les objectifs fixés. L'équilibre entre société, économie et environnement est très difficile à obtenir et à maintenir et plusieurs exemples passés, notamment dans le bassin versant de la rivière Fouquette, tendent à le démontrer. Sans une volonté de tous les acteurs en place, ces objectifs ne pourront jamais être atteints. Dans le cadre de ce mémoire, nous vous présenterons certains éléments de réflexion qui devraient faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du PDDQ, afin de conserver la mobilisation de tous et amener des résultats concrets sur le terrain. Ces éléments peuvent être résumés en six points, qui se présentent comme suit :

1. Reconnaître les acquis

Comment un petit bassin versant, qui n'a un appui financier que depuis la Politique nationale de l'eau en 2002, est-il arrivé à des résultats si rapidement? La réponse : l'implication volontaire des gens du milieu pour participer et agir pour améliorer la situation. Un exemple parmi tant d'autres, le retrait des animaux des cours d'eau qui fut complété à 90% dans le bassin versant dès 2002, soit trois ans avant la réglementation. Les secteurs municipal et industriel ont également investi plusieurs millions en assainissement, jouant ainsi un grand rôle dans l'atteinte des résultats actuels. Mais ces efforts doivent être reconnus lorsque vient le temps de mettre en application de nouvelles mesures réglementaires. Sans cela, la mobilisation des acteurs du milieu s'effrite résultant des contraintes supplémentaires qu'ils ont subies. Conséquemment, ils n'ont plus la motivation de mettre en place des actions volontaires, la charge des contraintes légales leur demandant de plus en plus de temps et d'énergie. Maintenir l'implication dans ces conditions exige de recourir à des moyens de plus en plus imaginatifs de la part des intervenants locaux, sans pour autant en garantir le succès.

2. Encourager les mesures d'accompagnement

Ce point va dans le même ordre d'idée que le précédent. Lorsque des mesures réglementaires deviennent inévitables, celles-ci doivent être mis en application en favorisant des mesures d'accompagnement. Il faudra privilégier ces mesures dans la mise en application du PDDQ, qu'elle soit technique ou financière, en conservant les mesures punitives comme dernier recours. Cet aspect est d'autant plus important que souvent les changements demandés impliquent des modifications à des pratiques utilisées depuis plusieurs années. L'aide à l'intégration de nouvelles mesures facilitera par la suite leur adoption dans les pratiques courantes des entreprises, assurant leur respect à long terme. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ou celui des Affaires municipales, du Sport et du Loisir soutienne financièrement les producteurs agricoles ou les municipalités dans leur démarche pour améliorer leur performance environnementale ou se conformer à la réglementation. Il s'agit d'actions pour le bien de la collectivité qui méritent d'être adéquatement appuyés.

3. Mettre en place une réelle concertation

La concertation est l'outil de base de la gestion par bassin versant, et devra l'être également pour toute approche de développement durable. Il ne peut en être autrement. Toutefois, une concertation à l'échelle locale n'aura que peu de retombée si elle n'a pas d'écho dans les décisions des échelons supérieurs. Il faut faire confiance à la capacité des communautés à se prendre en main et éviter de leur mettre des bâtons dans les roues. La vocation consultative des principaux acteurs en développement durable, notamment les comités de bassin versant, devra être facilitée et encouragée dans la prise de décision. Les plans directeurs de l'eau, exigés par le MENV dans le cadre de référence sur la gestion de l'eau par bassin versant, pourront très bien jouer ce rôle, en autant que les organismes de bassin versants soient adéquatement soutenus dans leur réalisation.

La concertation entre les ministères doit aussi être présente et ce, à tous les niveaux administratifs. Comment espérer mettre en place un processus de développement durable à l'échelle du Québec sans qu'il n'y ait de concertation réelle entre les ministères. En cette ère des communications, rien ne devrait être plus facile. Les décisions qui s'en suivront n'en seront que plus proches de la réalité et ainsi plus durables.

4. Tenir compte des disparités régionales

Quel que soit les mesures qui seront mises en application dans le cadre du PDDQ, elles devront tenir compte des disparités qui existent entre les régions du Québec, entre les MRC, entre les municipalités et même à l'intérieur de celles-ci. Des mesures universelles n'existent pas. Elles n'ont pour effet que de créer des inégalités et du mécontentement de part et d'autre. Le respect des besoins des collectivités à l'échelle locale devra faire partie intégrale du processus de développement durable, tel que sous-entendu dans les principes 2 et 7.

L'un des exemples les plus évident est le déboisement en milieu agricole. Entre le Bas-Saint-Laurent et la Montérégie, la situation est fort différente. Une mesure régionale serait alors mieux adaptée qu'une mesure provinciale pour contrôler ce phénomène. Les besoins de la faune seraient également mieux servis.

5. Appuyer adéquatement les initiatives déjà en place

Évidemment, aucune retombée concrète ne sera possible si des moyens financiers et techniques adéquats ne sont pas mis en place. Sans cet appui, les initiatives bénévoles seules n'arriveront pas à générer les retombées anticipées par le PDDQ. À la longue, elles entraîneront un essoufflement des acteurs en place, qui seront par la suite plus difficile à réintégrer dans le processus. Tel que mentionné dans le mémoire déposé par le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec (ROBVQ), « Ainsi, il sera préférable d'avoir un *Plan de développement durable* plus modeste mais réalisable que d'avoir un plan d'envergure qui ne pourra être réalisé faute de moyens. ».

6. Favoriser l'acquisition de connaissance

Tel qu'énoncé dans le PDDQ tant dans les principes que dans les grands enjeux, la connaissance en constituera l'un des fondements essentiels. L'acquisition de connaissance s'avère bien souvent un investissement important, qui doit être soutenu par les ministères impliqués parce qu'elle est trop souvent hors de portée des organismes sur le terrain. Un exemple, tiré de l'expérience de la gestion par bassin versant, est la connaissance sur les eaux souterraines. Cette connaissance est nécessaire à une gestion par bassin versant complète, mais également au développement durable des ressources sur ces territoires. Par contre, aucun organisme de bassin versant ne dispose des ressources financières pour faire réaliser ces études. La mise en commun de ressources de la part des différents intervenants pouvant tirer profit des connaissances recherchées pourrait s'avérer une alternative intéressante à évaluer.

Un exemple à suivre, la gestion par bassin versant

La gestion par bassin versant constitue un bel exemple de réussite du développement durable, tel que spécifié dans le document de consultation. Elle a démontré qu'il est possible d'asseoir autour d'une même table des intervenants ayant des visions très différentes sur un sujet mais parvenir tout de même à établir un consensus lorsqu'il est question de développement durable. C'est à partir de ces exemples de réussite que doivent s'établir les bases du PDDQ, en se fixant collectivement des objectifs à atteindre qui soient clairs et acceptés de tous.

Les principes de base énoncés dans le document de consultation concordent sur plusieurs points avec les expériences passées vécues dans le bassin versant. Les principes de précaution et de préservation de la biodiversité (9 et 10) font partie des éléments qui ont menés à la formation du Comité de bassin de la rivière Fouquette en 1996. L'importance de ceux-ci se révèle particulièrement important lorsqu'il est question de la protection d'une espèce ou d'une population menacée ou vulnérable tel l'éperlan arc-en-ciel dans notre cas.

Une question avant de terminer. Si une situation nécessite une intervention rapide, durant combien de temps serons-nous prêt à sacrifier l'équilibre du développement durable (environnement – économie – société) au profit d'un retour à l'équilibre plus tard, et lequel des trois éléments sera le plus susceptible d'être sacrifié? Nous ne possédons pas la réponse, mais elle mérite tout de même d'être l'objet d'une réflexion. Nous nous devons, en tant que société, être conséquent avec nos choix. Le développement durable n'est pas quelque chose que l'on peut décider d'appliquer une journée et de mettre de côté le lendemain.

Conclusion

Dans son ensemble, le PDDQ constitue une excellente initiative. Par contre, il devra être implanté en tenant compte des autres initiatives déjà en application, notamment la Politique nationale de l'eau. La stratégie de développement durable devra tenir compte des expériences passées et des cheminements déjà amorcés, et s'implanter de façon progressive afin de maintenir la mobilisation des acteurs en place. Sans cela, aucun progrès ne pourra être réalisé. Car il ne s'agit pas seulement d'affirmer sa volonté à réaliser ces engagements. Ceux-ci doivent se traduire par des actions concrètes et surtout veiller à ce que la réalisation de ces engagements ne vienne pas nuire à ceux qui sont déjà en cours de réalisations.